



هيئة الخبراء المحاسبين
+٨*٧٤٧+ | ٤٢٨*٨٠٦ | ٤٢٠٠٤٤٤٤
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

**Directive relative aux diligences à effectuer par le Professionnel
(Expert-Comptable / Commissaire(s) au(x) compte(s)) chargé(s) de
délivrer une attestation de contrôle de la concordance de certaines
données comptables et extra-comptables utilisées dans le cadre des
déblocages des primes à l'investissement prévues par la loi 03-22
formant charte de l'investissement**

هيئة الخبراء المحاسبين
+٨*٧٤٧+ | ٤٢٨*٨٠٦ | ٤٢٠٠٤٤٤٤
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Introduction

1. La présente directive a pour objet de définir les principes fondamentaux et leurs modalités d'application relatifs au rôle, aux conditions d'intervention et aux diligences du Commissaire aux comptes ou de l'Expert Comptable pour les entités n'ayant pas de Commissaire aux Comptes, pour émettre les attestations demandées par l'AMDIE aux investisseurs souhaitant bénéficier des primes à l'investissement prévues par la loi 03-22 et ses textes d'applications.

À cet effet, et conformément aux dispositions des conventions d'investissement conclues entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et les investisseurs, la mission est assurée par un Expert-Comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptables (désigné le Professionnel dans la suite de la présente directive).

2. Cette intervention ponctuelle est réalisée selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues et requiert du Professionnel une obligation de moyens, c'est-à-dire, la mise en œuvre des diligences requises en vue de délivrer son attestation. Cette attestation serait adressée au représentant légal de la société et pourrait être utilisée dans le cadre la convention d'investissement et ses avenants signés par la société signataire de ces engagements, tel que prévue par la loi 03-22. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties. L'objectif de cette intervention est de réaliser des travaux de vérification de la concordance entre les états établis par la société signataire et les informations comptables et extra comptables revues par le professionnel.

Elle requiert également des délais minimums afin que le Professionnel puisse mettre en œuvre ses diligences en application des exigences et normes professionnelles. Le Professionnel doit, à ce titre, et en fonction de la taille et des spécificités de l'entité, convenir avec les dirigeants de celle-ci des délais appropriés de remise des états et des pièces justificatives correspondantes.

Cette intervention doit faire l'objet d'une lettre de mission précisant l'objectif de la mission, les responsabilités respectives et les délais et modalités d'intervention. Un modèle de lettre de mission est présenté en annexe 1.

3. Cette mission a pour but, sur la base des diligences citées ci-dessous, de délivrer une attestation de contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables exigées pour le bénéfice de certaines primes à l'investissement, à savoir :

- 1) la prime liée aux investissements ;
- 2) la prime liée aux emplois stables ;
- 3) la prime liée au genre ;
- 4) et la prime liée à l'intégration locale, telles que prévues par les dispositions de la loi 03-22 et ses textes d'application.

Les autres primes prévues par lesdites dispositions, n'entrent pas dans le champs d'intervention de cette mission.

4. Le Professionnel s'appuie sur les informations et documents fournis par l'investisseur établis sous la responsabilité de la direction de l'investisseur qui doit s'assurer de leur sincérité. Les informations et documents clefs doivent être annexés à l'attestation délivrée par le Professionnel. Les hypothèses et méthodes de calcul doivent être détaillées et respecter celles convenues entre les parties signataires de la convention d'investissement.

Attitude professionnelle du Professionnel

5. Dans le cadre de la réalisation de cette mission, le Professionnel doit se référer aux principes fondamentaux prévus par le Code des devoirs professionnels adopté par le décret n°2.18.254 et publié au Bulletin officiel n°6844 du 2 janvier 2020.
6. L'attestation est délivrée par le Professionnel dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des normes professionnelles ainsi que des dispositions de la présente directive.
7. La réalisation de cette mission reste subordonnée à la disponibilité de toutes les pièces justificatives requises, documentant les informations figurant dans les états annexes joints à l'attestation, bases de contrôle du professionnel.

Diligences

8. Le Professionnel déroule les diligences nécessaires afin de contrôler la concordance des données et leur mode de calcul, tels que contenus dans la convention d'investissement signée entre les parties.
9. Le Professionnel doit prendre connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la charte des investissements ainsi que de toute communication de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements Etrangers (AMDIE) et de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet.

La charte des investissements et ses textes d'application prévoient un système de soutien à travers 4 dispositifs :

1. Un Dispositif principal comprenant des primes allant jusqu'à 30% du montant de l'investissement. Ces primes comprennent :
 - Cinq primes communes ;
 - Une prime territoriale ;
 - Une prime sectorielle.
2. Un dispositif spécifique pour les investissements stratégiques ;
3. Un dispositif spécifique pour le développement à l'international ;
4. Un dispositif spécifique pour les TPME.

Sont éligibles au dispositif principal, les investissements d'un montant supérieur ou égal à 50 MDH et de 50 à 149 emplois stables créés ou les investissements créant plus de 150 emplois stables.

Les primes communes comprennent :

- Une prime adossée aux emplois créés calculée suivant un ratio : Nombre d'emplois stables / montant d'investissement en millions de dirhams ;
- Une prime adossée au genre calculée suivant un ratio de masse salariale féminine sur la masse salariale globale dépassant 30% ;
- Une prime accordée aux métiers d'avenir et de montée en gamme ;
- Une prime adossée au développement durable ;
- Et une prime liée à l'intégration locale.

La présente directive est limitée à certaines primes communes du dispositif principal, à savoir :

- La prime liée aux investissements ou aux emplois stables créés ;
- La prime liée au genre ;
- La prime liée à l'intégration locale.

Le déblocage des primes à l'investissement s'effectue par tranches, au fur et à mesure, de la réalisation du projet.

10. Le Professionnel doit mener les diligences qu'il estime nécessaires selon son jugement professionnel, notamment s'entretenir avec la direction de l'entité, s'appuyer sur la connaissance qu'il a ou qu'il devra avoir de l'entité et s'enquérir de toutes les informations nécessaires pouvant impacter éventuellement ses conclusions.

11. Le Professionnel doit délivrer, suivant les cas, une attestation de concordance de certaines données et ratios établis par l'entité pour le bénéfice :

- De la prime liée aux investissements réalisés, débloquée suivant trois tranches, respectivement de 40%, 30% et 30% du montant de la prime ;
- De la prime liée aux emplois stables réalisés, débloquée suivant trois tranches, respectivement de 40%, 30% et 30% du montant de la prime ;
- De la prime liée à l'intégration locale, débloquée en une seule tranche ;
- De la prime liée au genre, débloquée en une seule tranche.

L'attestation est requise pour chaque prime ou tranche de prime à débloquenter.

12. Quel que soit le type de prime ou la tranche débloquée, le Professionnel doit :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement et ses avenants pour identifier quelles sont les primes auxquelles elle donne droit sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par l'investisseur ;
- Identifier la liste des contrôles requis pour chaque nature de prime, tels que détaillés ci-dessous et tels que demandés dans le cadre de la convention d'investissement liant les parties ;
- Prévoir des diligences ciblées liées au contrôle interne des processus liés aux données devant servir au calcul des données comptables et extracomptables.....
- Identifier les engagements à respecter par l'investisseur et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement signée, pour prétendre au bénéfice des primes d'investissement prévues par la convention.

13. Pour les projets éligibles par le montant de l'investissement et le nombre d'emplois créés, le Professionnel doit en particulier :

- Examiner la documentation justifiant les investissements réalisés par l'entité, tel que figurant dans l'annexe 2 ci joint, à établir et signer par l'entité et à joindre à l'attestation.
- Vérifier pour chaque investissement figurant dans cette annexe, la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives et ce, pour les données suivantes :
 - Désignation du projet : vérification de la concordance de cette désignation avec celle figurant sur la facture du fournisseur ;
 - Facture : vérification de la concordance avec la facture originale des données relatives au nom du fournisseur, au numéro et à la date de facture, et au montant TTC ;
 - Livraison / Réception : vérification de la concordance des données relatives à la date de livraison avec le bon de livraison du fournisseur ;
 - Règlement : vérification de la concordance des données relatives au règlement (date de débit en compte, montant débité par la banque, mode de paiement et nom de l'établissement bancaire payeur) avec les relevés de compte bancaires de l'entité.
- Vérifier que le montant des investissements réalisés est au moins égal à 30% et 40% du montant de l'investissement primable respectivement pour les tranches 1 et 2 et au moins égal à 100% du programme d'investissement (investissement et création d'emplois stables) prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.
- Au titre de la troisième tranche, le Professionnel doit dérouler les mêmes diligences détaillées ci-dessous (pour les projets éligibles par l'emploi) pour vérifier la création des emplois stables (de 50 à 149 emplois).

14. Pour les projets éligibles par les emplois stables créés, le Professionnel doit :

- Examiner la concordance de la documentation justifiant les emplois stables créés directement par l'entité depuis le démarrage ou la mise en exploitation du projet d'investissement concerné pendant une durée d'au moins de 18 mois consécutifs.
- Vérifier pour chaque emploi stable créé, tel que figurant dans l'annexe 3 ci joint, à établir et signer par l'entité et à joindre à l'attestation :
 - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi ; Tahfiz, Idmaj, etc ;
 - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE ;
 - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation ;
 - La concordance des noms et prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur le Bordereau de déclaration des salaires à la CNSS de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois.
- Vérifier la concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.
- Vérifier que le nombre des emplois stables créés et de l'investissement primable est au moins égal à 30%, 40% et 100% du nombre des emplois stables à créer et du montant de l'investissement primable respectivement pour les tranches 1, 2 et 3.

15. Pour le déblocage de la prime liée au genre, le Professionnel doit :

- Vérifier le montant de la masse salariale totale engagée, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- Vérifier le montant de la masse salariale réservée aux femmes sur un période de 18 mois, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- S'assurer du calcul correct du ratio Genre (masse salariale réservée aux femmes, divisé par la masse salariale globale), devant être supérieur à 30%, tel que figurant dans l'annexe 4 ci joint, à établir et signer par l'entité signataire de la convention d'investissement et à joindre à l'attestation.

16. Pour le déblocage de la prime liée à l'intégration locale, le Professionnel doit :

- Vérifier le calcul du taux d'intégration locale calculé par l'entité, tel que figurant dans l'annexe 5 ci joint, à établir et signer par l'entité et à joindre à l'attestation, sur la base des données des états de synthèse de l'exercice considéré. La formule du ratio étant :

$$(\text{Achats locaux} + \text{Valeur ajoutée} + \text{Marge brute}) / \text{Chiffre d'affaires} :$$

- Achats locaux = Achats effectués par l'investisseur auprès des Fournisseurs implantés au Maroc
- Valeur ajoutée = Charges de Personnel + Dotations aux Amortissements
- Marge brute = Chiffre d'Affaires – Coût de Revient

Si les états de synthèse utilisés pour la vérification du calcul ne sont pas audités, ceci donnera lieu à une remarque dans l'attestation du Professionnel.

Les fournisseurs implantés au Maroc sont tout fournisseur exerçant au Maroc des activités manufacturières.

- Vérifier, Sur la base des informations comptables et extra comptables mises à la disposition du Professionnel, que les achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société sont effectués par la société auprès des fournisseurs implantés au Maroc.
 - Vérifier le chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce.
 - Vérifier le calcul de la valeur ajoutée effectué par la société correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements.
 - Vérifier le calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société.
17. Le Professionnel doit veiller à la matérialisation de ses travaux au moyen de la constitution d'un dossier comportant les travaux réalisés et les pièces ayant servi à la documentation de ses travaux.
18. Avant l'établissement de son rapport, le Professionnel obtient une lettre d'affirmation de l'entité, selon le modèle figurant en annexe 6.
19. A l'issue de ses travaux, le Professionnel établit son attestation selon les modèles ci-joints en annexe 7 à 10.

La présente Directive traite du cadre normatif au sein duquel l'Expert-Comptable agit et des diligences à effectuer, ainsi que (annexe 1 à 9) les modèles de lettre de mission, de lettre d'affirmation et d'attestation concernant les investissements, les emplois et le taux d'intégration.

Fait à Rabat le 18 décembre 2024

Faïçal Mekouar
Président du Conseil National



Annexe 1 : Modèle de lettre de mission

Lettre de mission spécifique aux Investissements réalisés

AAA

.....

Maroc

A l'attention de Monsieur Directeur Général

Casablanca, le.....

Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables spécifiques aux investissements de la société XXX

Monsieur le Directeur Général ,

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables ou extra comptables spécifiques aux investissements de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance de données comptables ou extra comptables spécifiques aux Investissements de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche X (ou unique) de déblocage de la prime à l'investissement relative aux investissements réalisés.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

I. Nos travaux

Notre mission portera sur les travaux suivants :

I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux investissements réalisés.

I-2 Travaux de vérification relatifs aux investissements réalisés :

- Examen de la documentation justifiant les investissements réalisés par la société XXX , tel que figurant sur l'annexe 1 ci-jointe établie par la société.
- Vérification, pour chaque investissement figurant dans cette annexe, de la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives et ce, pour les données suivantes :
 - Désignation du projet : vérification de la concordance de cette désignation avec celle figurant sur la facture du fournisseur,
 - Facture : vérification de la concordance avec la facture originale des données relatives au nom du fournisseur, au numéro et à la date de facture, et au montant TTC,
 - Livraison / Réception : vérification de la concordance des données relatives à la date de livraison avec le bon de livraison du fournisseur,
 - Règlement : vérification de la concordance des données relatives au règlement (date de débit en compte, montant débité par la banque, mode de paiement et nom de l'établissement bancaire payeur) avec les relevés de compte bancaires de la société XXX.

I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :

- Vérification du montant des investissements réalisés lors de cette tranche pour s'assurer qu'il est au moins égal à (30%/ 40%) du montant d'investissement primable (formulation spécifique aux tranches 1 et 2) est au moins égal à 100% du programme d'investissement (formulation spécifique à la tranche 3) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

II. Responsabilité de la Direction

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe 1 détaillant les investissements réalisés par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'AMDIE
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux investissements réalisés et au règlement des factures correspondantes, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe 1,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

III. Responsabilité du Professionnel

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe 1 avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des experts comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la Loi Cadre n° 03-22 et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux, sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe 1 établie, signée et cachetée par votre entité.

IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....
M.....Directeur Général

هيئة الخبراء المحاسبين
+ % * R £ U + | £ C % * . 6 | £ C @ @ £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Lettre de mission spécifique aux emplois stables

AAA

.....

Maroc

A l'attention de Monsieur Directeur Général

Casablanca, le.....

Casablanca, le.....

Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables et extra-comptables spécifiques aux Emplois stables de la société XXX

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance de certaines données comptables ou extra comptables spécifiques aux Emplois stables de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux Emplois stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche X (ou unique) de déblocage de la prime à l'investissement relative aux emplois stables.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

I. Nos travaux

Notre mission portera sur les travaux suivants :

I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux emplois stables.

I-2 Travaux de vérification relatifs aux emplois stables :

- Examen de la concordance de la documentation justifiant les emplois stables créés directement par la société XXX depuis le démarrage ou la mise en exploitation du projet d'investissement concerné pendant une durée d'au moins de 18 mois consécutifs. Nous procéderons à la vérification, pour chaque emploi stable créé tel que figurant sur l'annexe 2 ci-jointe établie par la société :
 - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi ; Tahfiz, Idmaj, etc ;
 - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE ;
 - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation ;
 - La concordance des noms et prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur le Bordereau de déclaration des salaires à la CNSS de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois.
 - La concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :

- Vérification du nombre des emplois stables créés et de l'investissement primable lors de cette tranche pour s'assurer qu'ils sont au moins égaux à (30%/ 40%/100%) des emplois stables créés et des investissements prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

II. Responsabilité de la Direction

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe 2 détaillant les emplois stables créés par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'AMDIE
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe 2,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

III. Responsabilité du Professionnel

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe 2 avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des experts comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la Loi Cadre n° 03-22 et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe 2 établie, signée et cachetée par votre entité.

IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....
M.....Directeur Général

هيئة الخبراء المحاسبين
+ % * R £ U + | £ C % * . 6 | £ C @ @ £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Lettre de mission spécifique au genre

AAA

.....

Maroc

A l'attention de Monsieur Directeur Général

Casablanca, le.....

Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extra comptables spécifiques au Genre de la société XXX

Monsieur le Directeur Général ;

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche unique de déblocage de la prime relative au Genre.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

I. Nos travaux

Notre mission portera sur les travaux suivants :

I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative au Genre.

I-2 Travaux de vérification relatifs au Genre :

- Vérification du montant de la masse salariale totale engagée, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- Vérification du montant de la masse salariale réservée aux femmes sur une période de 18 mois, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- Vérification du calcul correct du ratio Genre (masse salariale réservée aux femmes, divisé par la masse salariale globale) tel que figurant sur l'annexe 4 ci-jointe établie par la société.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

II. Responsabilité de la Direction

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe 4 détaillant le calcul du ratio Genre, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'AMDIE
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe 4,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

III. Responsabilité du Professionnel

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe 4 avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des experts comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la Loi Cadre n° 03-22 et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe 4 établie, signée et cachetée par votre entité.

IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

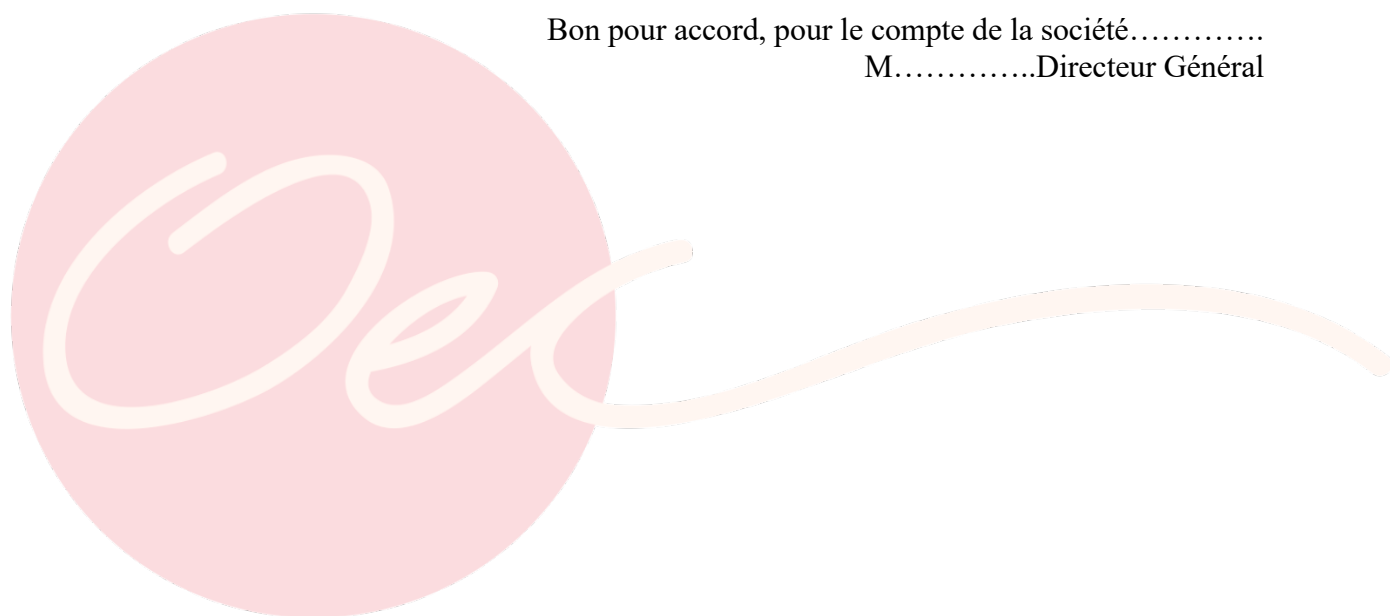
Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....
M.....Directeur Général



هيئة الخبراء المحاسبين
+ % * R £ U + | £ C % * . 6 | £ C @ @ £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Lettre de mission spécifique à l'intégration locale

AAA
.....
...
Maroc

A l'attention de Monsieur Directeur Général

Casablanca, le.....

Objet : Lettre de mission relative à l'émission d'une attestation du Professionnel (Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable) sur la base de procédures convenues relatives contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration locale de la société XXX

Monsieur le Directeur Général ;

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission d'émission d'une attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'intégration Locale de la société XXX, réalisés dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

En tant que Professionnel chargé de délivrer cette attestation, conformément aux dispositions de cette convention d'investissement, nous mettrons en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'intégration locale de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche unique de déblocage de la prime à l'investissement relative à l'Intégration locale.

Ces procédures convenues qui seront mises en œuvre, ne constituent ni un audit, ni un examen limité, selon les normes de la Profession au Maroc.

Par ailleurs, nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, à l'Administration, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins.

I. Nos travaux

Notre mission portera sur les travaux suivants :

I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prise de connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identification des engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative à l'Intégration locale.

I-2 Travaux de vérification relatifs aux emplois stables :

- Vérification du calcul du taux d'intégration locale calculé par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe 3 ci-joint, sur la base des données des états de synthèse de l'exercice clos le JJ/MM/AAAA ;
- Vérification relative aux achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société pour s'assurer qu'ils sont effectués par la société XXX auprès des fournisseurs implantés au Maroc ;
- Vérification du chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce ;
- Vérification du calcul de la valeur ajoutée effectué par la société XXX correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements ;
- Vérification du calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société XXX.

Nos travaux ne comprennent aucune autre diligence que celles indiquées ci-dessus

II. Responsabilité de la Direction

Votre entité doit veiller, sous sa responsabilité, à

- La mise à disposition de l'annexe 3 détaillant les emplois stables créés par la société, signée et cachetée et établie conformément au modèle communiqué par l'AMDIE
- La mise à notre disposition de toutes les pièces justificatives permettant de vérifier les différentes informations relatives aux emplois stables créés, telles qu'indiquées au niveau de l'annexe 3,
- La mise à disposition par la Direction, à la fin des travaux, d'une lettre d'affirmation destinée à confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées.

III. Responsabilité du Professionnel

Nous avons pour mission de contrôler la concordance des informations, figurant dans l'annexe 3 avec les justificatifs correspondants, conformément la directive de l'Ordre des experts comptables et notamment, de procéder à :

- La prise de connaissance de toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la Loi Cadre n° 03-22 et aux décrets d'application et autres textes y afférents, ainsi que de toute communication de l'Ordre des Experts-Comptables à cet effet,
- La prise de connaissance de la convention d'investissement et de ses avenants, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, ainsi que les engagements à respecter par la société et les modalités de leur mise en œuvre.
- La mise en œuvre de nos travaux en vue d'effectuer les vérifications requises sur l'exhaustivité des informations comptables communiquées ; telles que résultant des diligences détaillées ci-dessus
- La mise à la disposition de votre entité de notre attestation à laquelle sera jointe l'annexe 3 établie, signée et cachetée par votre entité.

IV. Nos Honoraires

Nos honoraires sont déterminés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Sur la base de ces critères, nos honoraires pour l'émission du visa de concordance au titre de chaque trimestre, s'élèvent à MAD hors taxes et débours.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerons sans délais et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Lieu, le Date

Le Professionnel

Bon pour accord, pour le compte de la société.....
M.....Directeur Général

هيئة الخبراء المحاسبين
+ % * R £ U + | £ C % * . 6 | £ C @ @ £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Annexe 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

[illegible]

Annexe 3 : TABLEAU DES EMPLOIS STABLES CREES PENDANT 18 MOIS CONSECUTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

[illegible]

Annexe 4 : TABLEAU DES EMPLOIS STABLES PAR GENRE CREES PENDANT 18 MOIS CONSECUTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

[illegible]

Annexe 5 : CALCUL DU TAUX D'INTEGRATION LOCALE

			Exercice
I.			ACHATS LOCAUX
II.		+	VALEUR AJOUTEE (1+2)
	1.		Masse salariale
	2.		Amortissement des immobilisations
III.		+	MARGE BRUTE (3-4-5-6)
	3.		Chiffre d'affaires
	4.		Valeur ajoutée (1+2)
	5.		Achats de production
	6.		Coût d'exploitation
IV.		/	CHIFFRE D'AFFAIRES
V		=	TAUX D'INTEGRATION LOCALE (I+II/III) / IV

GLOSSAIRE :

- Achats locaux	:	Achats effectués par l'investisseur auprès des fournisseurs implantés au Maroc
- Fournisseurs implantés au	:	Tout fournisseur exerçant au Maroc des activités manufacturières
- Valeur Ajoutée	:	Egale à la somme de la masse salariale et des amortissements des immobilisations de l'usine de l'investisseur au Maroc
- Marge Brute	:	Egale à la différence entre le Chiffre d'Affaires et les Coûts de Production
- Coûts de Production	:	Egale à la somme de la Valeur Ajoutée, des Achats de Production et le Coût d'Exploitation
- Achats de Production	:	Désignent l'ensemble des achats réalisés par l'entité de l'investisseur au Maroc auprès de tout fournisseur qu'il soit implanté ou non au Maroc
- Coûts d'Exploitation	:	Désigne l'ensemble des coûts liés à l'énergie et prestations de service (exemple : restauration, jardinage, etc.)
- Chiffre d'affaires	:	Désigne le chiffre d'affaires réalisé par l'entité marocaine de l'investisseur.

[illegible][illegible]

Annexe 6 : Modèles de lettre d'affirmation

En tête de la société **XXX**

Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société XXX

CAC/Expert-Comptable

Adresse

Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA

Objet : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux investissements de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi cadre N° 03-22 b :

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi 03-22 b et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques aux investissements de la société.

D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin

Le représentant légal

Le Directeur Financier

En tête de la société **XXX**

Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables de la société XXX

CAC/Expert-Comptable
Adresse

Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA

Objet : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux emplois stables de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi cadre N° 03-22 b.

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi 03-22 b et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques aux emplois stables de la société.

D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin

Le représentant légal

Le Directeur Financier

En tête de la société **XXX**

Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société XXX

CAC/Expert-Comptable
Adresse

Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA

Objet : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques au Genre de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi cadre N° 03-22 b.

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi 03-22 b et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques au Genre de la société.

D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin

Le représentant légal

Le Directeur Financier

En tête de la société **XXX**

Lettre d'affirmation : Attestation relative à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'intégration locale de la société XXX

CAC/Expert-Comptable
Adresse

Date de l'attestation : JJ/MM/AAAA

Objet : Votre mission d'attestation sur la base de procédures convenues relatives à **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques à l'intégration locale de la société **XXX**.

Conformément à vos normes et pratiques professionnelles, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre examen des informations financières établies dans le cadre de la convention d'investissement (Ci-après « la Convention ») conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société **XXX** en date du **JJ/MM/AAAA** conformément à la loi cadre N° 03-22 b.

1. Ces informations financières (ci-après "le Document") ont été préparées en date du *[date du document]*, sous notre responsabilité, dans le respect des définitions financières données dans la Convention, la loi 03-22 b et ses textes d'application ;
2. Nous vous confirmons vous avoir communiqué la Convention définitive ainsi que l'ensemble des avenants ou tout autre élément juridique pouvant avoir une incidence sur les modalités de calcul de ces informations financières ;
3. Les modalités de calcul des pourcentages ainsi que les hypothèses que nous avons retenues sont correctement décrites dans le Document que nous avons établi et répondent aux dispositions de la Convention ;
4. Les éléments pris en compte pour le calcul des pourcentages sont extraits des états de synthèse annuels de la société **XXX** de l'exercice clos le *[date de clôture]* ;
5. Nous vous confirmons que, depuis notre lettre d'affirmation sur les comptes *[annuels/périodiques]* en date du *[date de la lettre d'affirmation sur les états de synthèse annuelles]*, nous n'avons eu à ce jour connaissance d'aucun élément ni d'aucune affaire qui soit susceptible d'affecter de manière significative les comptes de notre société **XXX** au *[date de clôture]* ainsi que le calcul, à cette date, des pourcentages relatifs à l'examen du respect des conditions spécifiques à l'intégration locale de la société.

D'autres points spécifiques peuvent ajouter en cas de besoin

Le représentant légal

Le Directeur Financier

Annexe 7 : Modèle attestation spécifique aux investissements

Variantes CX1/CX2/CX3

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ

Attestation du Professionnel
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des
données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société
XXX

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre
le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX
en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22 b

Tranche X (Ou unique)

هيئة الخبراء المحاسبين
+ % * R £ U + | £ £ % * . > | £ £ @ @ £ E |
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

A l'attention de Mme/M.....
Qualité
Dénomination de la société XXX
Adresse

Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives à la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements de la société XXX

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

Tranche X (Ou unique)

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de **la concordance des données comptables et extracomptables** spécifiques aux Investissements de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche X (ou unique) de déblocage de la prime à l'investissement relative aux investissements réalisés.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier **la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux investissements avec les états établis par la société.**

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

Diligences mises en œuvre par le Professionnel :

Ces diligences ont porté sur :

1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux investissements réalisés.

I-2 Travaux de vérification relatifs aux investissements réalisés :

Examiner la documentation justifiant les investissements réalisés par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe 1 ci-joint, établie par la société. Nous avons vérifié, pour chaque investissement figurant dans cette annexe, la concordance des informations qui y sont reportées avec les pièces justificatives et ce, pour les données suivantes :

- Désignation du projet : vérification de la concordance de cette désignation avec celle figurant sur la facture du fournisseur,
- Facture : vérification de la concordance avec la facture originale des données relatives au nom du fournisseur, au numéro et à la date de facture, et au montant TTC,
- Livraison / Réception : vérification de la concordance des données relatives à la date de livraison avec le bon de livraison du fournisseur,
- Règlement : vérification de la concordance des données relatives au règlement (date de débit en compte, montant débité par la banque, mode de paiement et nom de l'établissement bancaire payeur) avec les relevés de compte bancaires de la société XXX.

I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :

Vérifier que le montant des investissements réalisés lors de cette tranche est au moins égal à (30%/40%) du montant d'investissement primable (formulation spécifique aux tranches 1 et 2) est au moins égal à 100% du programme d'investissement (formulation spécifique à la tranche 3) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Conclusion

Le montant des investissements réalisés par la société et examinés par nos soins est de yyy dirhams, à date, soit de YY% du montant de l'investissement primable (valable pour tranches 1 et 2) du programme d'investissement (valable pour tranche 3) prévu dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Limitations

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi 03-22. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA
CAC/EC

Signataire

Annexe 8 : Modèle d'attestation spécifique aux emplois stables

Variantes ES1/ES2/ES3

DÉNOMINATION DE LA SOCIETE

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance
des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables de
la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement
du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA
conformément à la loi cadre N° 03-22 b**

Tranche X (Ou unique)

هيئة الخبراء المحاسبين
+ : * R £ U + | £ £ : * . 6 | £ £ © © £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

A l'attention de Mme/M.....
Qualité
Dénomination de la société XXX
Adresse

Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux emplois stables de la société XXX

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

Tranche X (Ou unique)

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques aux Emplois Stables de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche X (ou unique) de déblocage de la prime à l'investissement relative aux emplois stables.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude et d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

Diligences mises en œuvre par le Professionnel :

Ces diligences ont porté sur :

1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative aux emplois stables.

I-2 Travaux de vérification relatifs aux emplois stables :

- Examiner la concordance de la documentation justifiant les emplois stables créés directement par la société XXX depuis le démarrage ou la mise en exploitation du projet d'investissement concerné pendant une durée d'au moins de 18 mois consécutifs. Nous avons vérifié, pour chaque emploi stable créé, tel que figurant sur l'annexe 2 ci-joint, établie par la société :
 - L'existence d'un contrat de travail écrit, à durée déterminée ou indéterminée, hors contrats conclus via par un programme d'incitation à l'emploi ; Tahfiz, Idmaj, etc ;
 - La nationalité marocaine du salarié à travers la vérification de la CNIE ;
 - L'immatriculation du salarié à la CNSS à travers sa carte d'immatriculation ;
 - La concordance des noms et prénoms et numéros d'immatriculation des salariés concernés figurant sur le Bordereau de déclaration des salaires à la CNSS de l'entité signataire de la convention d'investissement, pour une période d'au moins 18 mois consécutifs depuis le recrutement desdits salariés, déclarés pour une période de 26 jours par mois.
 - La concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

Nous avons vérifié aussi la concordance des données utilisées pour le calcul du pourcentage d'emplois stables créés avec les informations vérifiées ci-dessus.

I-3 Diligences relatives au calcul des tranches de déblocage :

Vérifier que le nombre des emplois stables créés et des investissements réalisés lors de cette tranche est d'au moins égal à (30%/ 40%/100%) des emplois stables créés et des investissements prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Conclusion

Le nombre des emplois stables créés et des investissements réalisés par la société et examinés par nos soins est de yyy emplois stables à date soit de YY% du emplois stables à créer et des investissements prévus dans la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Limitations

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi 03-22. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA
CAC/EC

Signataire

Annexe 9 : Modèle d'attestation relative au genre

Variante G1

DÉNOMINATION DE LA SOCIETE

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance
des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société
XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement
du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA
conformément à la loi cadre N° 03-22 b**

Tranche unique

هيئة الخبراء المحاسبين
+ : * R £ U + | £ £ : * . 6 | £ £ © © £ E I
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

A l'attention de Mme/M.....
Qualité
Dénomination de la société XXX
Adresse

Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques au Genre de la société XXX

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

Tranche unique

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance **des données comptables et extracomptables** spécifiques au Genre de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche unique de déblocage de la prime relative au Genre.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude, d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

Diligences mises en œuvre par le Professionnel :

Ces diligences ont porté sur :

1.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative au Genre.

I-2 Travaux de vérification relatifs au Genre :

- Vérifier le montant de la masse salariale totale engagée, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- Vérifier le montant de la masse salariale réservée aux femmes sur une période de 18 mois, dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention signée, avec les informations de la déclaration annuelle des traitements et salaires et le Bordereau de CNSS global ;
- S'assurer du calcul correct du ratio Genre (masse salariale réservée aux femmes, divisé par la masse salariale globale) tel que figurant sur l'annexe Z ci-joint établie par la société.

Conclusion

Le Ratio Genre calculé par la société et examiné par nos soins est de XX% de la masse salariale totale engagée dans le cadre du programme d'investissement objet de la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Limitations

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi 03-22. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA
CAC/EC

Signataire

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance
des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration Locale
de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement
du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA
conformément à la loi cadre N° 03-22 b**

Tranche unique

DÉNOMINATION DE LA SOCIETE

**Attestation du Commissaire Aux Comptes/Expert-Comptable
sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance
des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration Locale
de la société XXX**

**Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement
du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA
conformément à la loi cadre N° 03-22 b**

Tranche unique

A l'attention de Mme/M.....
Qualité
Dénomination de la société XXX
Adresse

Attestation du Professionnel sur la base de procédures convenues relatives au contrôle de la concordance des données comptables et extracomptables spécifiques à l'Intégration Locale de la société XXX

Dans le cadre de la convention d'investissement conclue entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société XXX en date du JJ/MM/AAAA conformément à la loi cadre N° 03-22

Tranche unique

Conformément aux dispositions de la convention d'investissement conclue en date du JJ/MM/AAAA, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc (Ci-après dénommé le Gouvernement) et la société « XXX », nous avons mis en œuvre les procédures convenues indiquées ci-après, relatives au contrôle de la concordance **des données comptables et extracomptables** spécifiques à l'Intégration Locale de la société « XXX », figurant en annexe, au titre de la tranche unique de déblocage de la prime relative à l'Intégration Locale.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen sur la base de procédures convenues.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la société XXX qui doit s'assurer de leur exhaustivité et de leur sincérité. Il nous appartient de vérifier la concordance de ces informations avec les données sources.

Notre intervention qui porte sur le contrôle exhaustif d'exactitude d'informations documentaires et de gestion, ne constitue ni un audit, ni un examen limité. Elle a été effectuée selon la Directive de l'Ordre des Experts-Comptables, approuvée en date du JJ/MM/AAAA.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient au Gouvernement, ayant eu communication de cette attestation, de mettre en œuvre au regard de ses propres besoins en application notamment de la loi 03 -22 et des autres textes légaux qui s'appliquent.

Diligences mises en œuvre par le Professionnel :

Ces diligences ont porté sur :

I.1 Travaux relatifs à la revue convention d'investissement et de ses avenants :

- Prendre connaissance de la convention d'investissement en date du JJ/MM/AAAA et de ses avenants, dont le dernier en date du JJ/MM/AAAA, pour identifier les primes auxquelles ils donnent droit, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles par la société XXX.
- Identifier les engagements à respecter par la société XXX et les modalités de leur mise en œuvre, en application de la convention d'investissement et ses avenants signés, pour prétendre au bénéfice de la prime d'investissement relative à L'intégration Locale.

I-2 Travaux de vérification relatifs à l'Intégration Locale :

- Vérifier le calcul du taux d'intégration locale calculé par la société XXX, tel que figurant sur l'annexe 3 ci-joint, sur la base des données des états de synthèse de l'exercice clos le JJ/MM/AAAA ;
- Vérifier que les achats de matières premières et matières consommables concourant à l'activité principale de la société sont effectués par la société XXX auprès des fournisseurs implantés au Maroc ;
- Vérifier le chiffre d'affaires réalisé par la société pour l'activité de biens et services produits hors négoce ;
- Vérifier le calcul de la valeur ajoutée effectué par la société XXX correspondant aux charges de personnel augmentées des dotations aux amortissements ;
- Vérifier le calcul de la marge brute correspondant au chiffre d'affaires diminué du coût de revient calculés par la société XXX.

Conclusion

Le Ratio d'Intégration Locale calculé par la société XXX, sur la base des données des états de synthèse de l'exercice clos le JJ/MM/AAAA, et examiné par nos soins est de XX% du chiffre d'affaires de la société dans le cadre de la convention d'investissement conclue avec le Gouvernement conformément à la loi 03-22.

Prévoir une limitation si les états de synthèse n'ont pas fait l'objet d'un audit des comptes de la part du CAC/EC.

Limitations

Nos travaux ne comprennent aucune diligence autre que celles indiquées ci-dessus.

Notre attestation est exclusivement réservée à l'information de la société « XXX » et du Gouvernement, dans le cadre de cette mission, effectuée conformément aux dispositions de la convention d'investissement et ses avenants exposés ci-dessus, tels que prévus par la loi 03-22. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins, ni être communiquée à d'autres parties.

Casablanca, le JJ/MM/AAAA
CAC/EC

Signataire